

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ROZEILLE**

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 MARS 2021**

La séance est ouverte à quatorze heures quarante minutes suivant convocation en date du 3 mars 2021. L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020

Approbation du compte de gestion 2020

Approbation du compte administratif 2020

Affectation du résultat d'exploitation 2020

Approbation du Budget Primitif 2021

Emprunt 79<sup>ème</sup> tranche de travaux : réhabilitation filière boues

Assujettissement du syndicat à la TVA au 1<sup>er</sup> avril 2021

Convention CNRACL entre le syndicat et le CDG23

Avenants au marché de travaux de réhabilitation de la filière boues à la station

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la filière boues

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour 2021 et 2022

Travaux CVM à Lupersat : montant définitif des travaux et financement

Travaux CVM à Rougnat : demandes de subventions et lancement de la consultation

Modification de la délibération 2016/2 : conventions de servitudes de passage de canalisations

Informations et questions diverses

Présents : Messieurs Patrick HAZARD, Georges DIONNET, Jean-Jacques BIGOURET, Jean-Pierre BONNAUD, Serge LEHMANN, Gérard CHANUDET, Jean-François LASCOURBAS, Christian PAYARD, Pascal DECOUTEIX, Jean-Michel SOULEBOT, Christian SABY, Didier DUBOSCLARD, Michel DEDENIS, Gauthier CHASSAGNE, David BEAUJON, Vincent MERIGOT, Denis FOURNET, Alain LUQUET, Pierre PUIBOUBE, Gilles BESSEIGE suppléant de Marc BUJON, Jean-Luc MONDON, Guy MERITET, Alain FAUCONNET, Joël RICHIN, Bernard ALLOCHON, Jean-Paul RICHEN, Jean-Louis ROUGERON, Henri BUJADOUX suppléant de Hadrien QUENNEHEN, Raoul CHANSEAUD, Cédric DELICQUE, Christian PARDANAUD, Roger BOURLIAUD, Serge FOURTON, Bernard CHAMBET, Alain BUJADOUX, Thierry MICHON, Claude BIALOUX suppléant de Jean-Yves BOURDERIONNET, Alexandre AUBERT, David GRANGE, Bernard FLIN suppléant de Jean-Baptiste BARBAT-DU-CLOSEL, Raymond ANDANSON, Mesdames Camille DECHAMPS, Sandrine BOULAUD, Jocelyne JACQUET, Marie-Claire NEBOUT, Tiphaine SUZANNE, Madeleine PRADEUX, Muriel COTENTIN, Aurélie DUMONTEIL suppléante de Gina VIRGOULAY, Véronique TALBOT-THOLIN, Anne SAINT-ANDRE, Christelle LAGORSSE, Yolande PLAS, Marie-Claire LEGRAND, Solange VIALTAIX, Pierrette LEGROS, Sylvie CHABREDIER, Catherine PINLON, Catherine ROBY suppléante de Marie DUMONTEIL, Sabrina PARROT, Michèle ALOUCHY, Annette VINCENDON.

Excusés : Messieurs Nicolas DUCHE, Dominique AUGENDRE, Alain SIMON, Sébastien VINCENDON, Florian CHADEYRON, Laurent LHERITIER, Marc BUJON, Hadrien QUENNEHEN, Georges CHIRADE, Christophe LECOUR, Jean-Yves BOURDERIONNET, Jean-Baptiste BARBAT-DU-CLOSEL, Mesdames Françoise SUDI GUIRAL, Claire ZARROUK, Annick GLOMOT, Gina VIRGOULAY, Céline THELIOL, Gaëlle LE BIVIC-KISTER, Julie BATIER, Marie DUMONTEIL, Emilie BILLON.

Absents : Messieurs Bernard GAY, Guy BRUNET, Pierrick LOURADOUR, Jacky MAINNEMARE, Didier LEBRETON, Bernard LEMARCHAND, Julien DA COSTA, Eric D'HULSTER, Jean-Christophe COTTON, Eric DULUC, Olivier HUET, Maurice MASFRAND, Jacky BAILLY, Mathieu JALLOT, Frédéric AURIOL, Mesdames Evelyne BEZON, Annick PIRON, Florence PAROT, Marinette BOUSSAGEON, Christiane BARANOWSKI, Sylvie MUNNE, Caroline JOUENNE.

Pouvoirs : Julie BATIER à Guy MERITET, Georges CHIRADE à Roger BOURLIAUD, Céline THELIOL à Anne SAINT-ANDRE, Claire ZARROUK à Marie-Claire NEBOUT, Alain SIMON à Jocelyne JACQUET, Laurent LHERITIER à Vincent MERIGOT, Gaëlle LE BIVIC-KISTER à Christelle LAGORSSE, Dominique AUGENDRE à Sandrine BOULAUD, Emilie BILLON à Serge FOURTON.

Ont également assisté à cette séance : Monsieur Virgile CHEMANI et Madame Corinne MEAUME, agents du syndicat.

Madame Tiphaine SUZANNE est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020**

Le Procès-verbal a été transmis à tous les délégués titulaires du comité syndical lors de l'envoi de leur convocation. Il n'appelle ni remarque ni observation.

➤ **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

- **Approbation du compte de gestion 2020**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, deux documents distincts mais concordants retracent le bilan de la gestion budgétaire de chaque exercice. Ce sont le compte de gestion (retrace les opérations constatées par le comptable au cours de l'exercice qui vient de s'achever) et le compte administratif (retrace la gestion de l'ordonnateur).

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents approuve de compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

- **Approbation du compte administratif 2020**

Un document a été envoyé à tous les délégués titulaires avec leur convocation. Il est présenté par Jean-Pierre LANNET, Trésorier et mis au vote par Pierrette LEGROS, première vice-Présidente.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020, le 19 mars 2021

Vu le résultat d'investissement cumulé de l'exercice 2020 d'un montant de 412 396.12 euros ;

Vu le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2020 d'un montant de 1 137 184.36 euros ;

Vu les résultats de 2020 en investissement d'un montant de -299 315.17 euros et en exploitation d'un montant de 162 546.20 euros ;

- Décide d'approuver le Compte Administratif 2020 tel qu'il a été présenté.

- **Affectation du résultat d'exploitation 2020**

**POUR MEMOIRE**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	974 638.16 euros
- Excédent d'investissement antérieur reporté	711 711.29 euros

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020**

- Solde d'exécution de l'exercice	- 299 315.17 euros
- Solde d'exécution cumulé	412 396.12 euros

**RESTES A REALISER**

Dépenses	1 093 500.00 euros
Recettes	Néant

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice	162 546.20 euros
- Résultat antérieur	974 638.16 euros

**TOTAL A AFFECTER**

**1 137 184.36 euros**

Affectation complémentaire en réserves (1068)

681 103.88 euros

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter

Au Budget Primitif 2021 ligne 002

456 080.48 euros

➤ **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

- **Approbation du Budget Primitif 2021**

Le comité syndical, après avoir entendu le Budget Primitif de l'exercice 2021, le 19 mars 2021

Vu la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes avec un montant de 3 176 108.13 euros ;

Vu la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes avec un montant de 1 380 481.90 euros ;

- décide d'approuver le Budget Primitif 2021 tel qu'il a été présenté.
- **Emprunt 79<sup>ème</sup> tranche de travaux : réhabilitation filière boues**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt de 300 000 euros afin de financer une partie des travaux de réhabilitation de la filière boues de la station de traitement d'eau potable de Magnat l'Etrange (79<sup>ème</sup> tranche de travaux).

Après avoir étudié les propositions de plusieurs organismes prêteurs, les membres du comité syndical, à la majorité :

- Décident de demander au Crédit Agricole Centre France, l'attribution d'un prêt de 300 000 euros, destiné à assurer une partie du financement de la 79<sup>ème</sup> tranche de travaux : réhabilitation de la filière boues à la station ;
- Sollicitent la réalisation de ce prêt caractérisé par un remboursement sur une durée de 15 ans, des échéances trimestrielles avec un amortissement constant du capital, un taux fixe de 0.55 % et des frais de 300 euros ;

Le comité syndical confère toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat avec l'organisme prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- **Accord du comité syndical à la majorité des membres présents (1 abstention)**
- **Assujettissement du syndicat à la TVA au 1<sup>er</sup> avril 2021**

Par une publication au Bulletin Officiel des Impôts, le syndicat aurait pu, dès 2014, demander à être assujetti à la TVA mais l'information ne nous a pas été communiquée à l'époque car nous n'avions plus de représentant du Trésor à ce moment-là et depuis, aucune information ne nous a été donnée. Il est donc encore possible d'opter pour l'assujettissement au 1<sup>er</sup> avril 2021. Actuellement nous récupérons la TVA en investissement des travaux et acquisitions en rapport avec les biens affermés (Station, réservoirs, canalisations, forages...) par l'envoi d'attestations à notre délégataire. Nous récupérons également une partie de l'investissement sur les biens non affermés (achat de véhicules, barrage, Chaudrue...) par le FCTVA mais à hauteur de 16.6 % au lieu de 20 %. Pour ce qui est du fonctionnement nous ne récupérons quasiment rien (25.59 euros en 2020). Avec l'assujettissement nous pourrions déduire la totalité de la TVA en fonctionnement et en investissement. Concernant le reversement de la surtaxe par le délégataire il sera fait TTC et nous devons alors reverser la TVA collectée. Les sommes prévues au budget du syndicat seront alors HT et non plus TTC comme c'est le cas aujourd'hui.

- **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

- **Conventions CNRACL entre le syndicat et le CDG 23**

Les centres de gestion participent à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite et sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées. Pour les agents affiliés à la CNRACL le CDG joue un rôle d'intermédiaire dû à la dématérialisation des prestations. Les missions du CDG sont donc les suivantes :

- Informer et accompagner les employeurs territoriaux
- Informer et accompagner les agents, intervenir sur les dossiers et processus (validation de périodes, demande d'avis préalable, demande de liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion, simulation de calcul de pension, corrections d'anomalies sur les déclarations annuelles)

Dans le cadre de la convention signée avec la CDC (gestionnaire de la CNRACL) le CDG perçoit une indemnisation correspondante à chacune des missions réalisées pour les collectivités (entre 20 et 40 euros par dossier matérialisé ou dématérialisé). Ces sommes seraient dues par la collectivité si elle adressait directement à la CDC les informations via la plateforme « e-services » sans transiter par l'intermédiaire du CDG.

La convention serait conclue avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

➤ **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

- **Avenants au marché de travaux de réhabilitation de la filière boues à la station**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un marché de travaux a été passé avec le groupement HYDREA – P. DUCROT – SCATE en date du 14 juin 2019 avec un délai d'exécution de 51 semaines dont 7 semaines de préparation.

Le montant initial du marché était de 1 769 244.29 euros HT soit 2 123 093.15 euros TTC.

Monsieur le Président explique que des modifications sont intervenues et ont été présentées à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour à 13h30 et qui a donné son accord pour cet avenant :

- Réimplantation et modification structure des ouvrages « bassin stockage des eaux sales » et « épaisseur » pour 50 989.50 euros HT (+12 semaines de la période d'exécution)
- Modification enrochement des berges pour – 65 372 euros HT (-2 semaines de la période d'exécution)
- Rehaussement des ouvrages neufs pour – 1 187 euros HT
- Mise en place d'un Sofrel S510 supplémentaire autonome avec remontée des informations par GSM pour 1 715 euros HT
- Mise en place d'un bungalow sanitaire et d'une fosse toutes eaux pour 7 285.41 euros HT

Soit un total de – 6 569.09 euros HT (+10 semaines de la période d'exécution)

Le nouveau montant du marché serait de 1 762 675.20 euros HT soit 2 115 210.24 euros TTC. La durée d'exécution du marché passerait alors de 51 à 61 semaines (dont 7 semaines de préparation).

➤ **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la filière boues**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le cabinet ARRAGON assure la maîtrise d'œuvre pour les travaux cités en objet. Le montant initial des honoraires était de 61 785 euros HT soit 7.5 % d'un montant de travaux estimé à 823 000 euros.

Dans une seconde estimation, le montant des travaux a été porté à 1 280 000 euros HT. Le Président précise qu'un premier marché de travaux avait été déclaré infructueux car aucune offre n'avait été reçue. Un second marché avait été lancé et une seule offre avait été reçue. Le marché avait été conclu, après négociation, avec le groupement HYDREA - P. DUCROT-SCATE pour un montant de 1 769 244.29 euros HT.

Monsieur le Président expose que l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique prévoit que « le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ».

Dans le cahier des charges l'article 4.1 « Prix » précise que le marché est forfaitaire à prix provisoire, la rémunération est établie sur un pourcentage qui s'applique au montant HT du coût prévisionnel des travaux ».

L'article 3.4 « avenant négociés avec le maître d'ouvrage » indique que l'avenant peut tenir compte des modifications de phasage ou des délais de réalisation des études ou des travaux et des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre, de l'évolution du programme de l'enveloppe financière prévisionnelle ». Ce qui est le cas dans ce dossier.

Le montant du marché étant de 1 769 244.29 euros HT la rémunération du cabinet ARRAGON serait de 7.5 % soit 132 693.32 euros HT soit une augmentation de 70 908.32 euros HT par rapport au marché initial (+114.7 %).

Après négociation, le montant des honoraires a été ramené à 30 500 euros HT en plus soit une augmentation de 49.36 % par rapport au marché initial, ce qui porte la rémunération à un total de 92 285 euros HT.

Le délai d'exécution du marché étant impacté, il serait prolongé jusqu'en juillet 2023.

➤ **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour 2021 et 2022**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le marché qui lie le syndicat au cabinet VRD'Eau arrive à échéance. Il propose de renouveler l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ce cabinet pour les années 2021 et 2022 soit jusqu'au terme du contrat d'affermage le 31/12/2022.

Une offre a été remise par VRD'Eau pour 19 450 euros HT soit :

- 10 475 euros HT pour l'exercice 2021 et incluant les prestations du marché actuel ainsi qu'un rapport de présentation des différents modes de gestion du service public de l'eau potable qui sera présenté lors de la prochaine réunion du comité ;
  - 8 975 euros HT pour 2022 et incluant les prestations du marché actuel.
- **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

- **Travaux CVM à Lupersat : montant définitif des travaux et financement**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il conviendrait d'arrêter le montant définitif des travaux et des subventions à percevoir concernant les travaux cités en objet.

Le Président rappelle que par délibération n°2019/25, le comité syndical avait approuvé le projet pour la somme de 55 000 euros HT. Les subventions prévues étaient les suivantes :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 40 % soit 22 000 euros HT
- DETR : 40 % soit 22 000 euros HT

La subvention au titre de la DETR d'un montant de 23 765.60 euros a été accordée et représentait 40 % d'une dépense subventionnable fixée à 59 414 euros HT.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a accordé une subvention de 27 500 euros et représentait 50 % d'une dépense éligible arrêtée à 55 000 euros HT.

Le montant total des subventions étant supérieur à 80 % il conviendrait de revoir les pourcentages de DETR.

Les travaux sont achevés et sont de 57 200 euros HT.

Au vu de ce montant, la subvention au titre de la DETR serait de 18 258.24 euros soit 31.92 % du montant définitif des travaux. La subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne serait de 27 500 euros soit 48.08 % du montant définitif des travaux. Le montant total des subventions serait donc de 45 758.24 euros soit 80 % du montant définitif des travaux.

- **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

- **Travaux CVM à Rougnat : demandes de subventions et lancement de la consultation**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la mise en place provisoire, en 2018, d'une purge automatique à Rougnat a fait suite aux analyses et contre analyses CVM qui présentaient un taux supérieur au maximum toléré. Il explique qu'il conviendrait de renouveler 2 kms de canalisations et 275 ml de branchements (18 abonnés).

Cette opération permettrait de déplacer l'intégralité de la nouvelle canalisation en domaine public ce qui faciliterait l'accès et l'exploitation.

Le montant des travaux est estimé 104 718 euros HT (hors publicité légale). Le montant inscrit au budget primitif 2021 est de 130 000 euros TTC. Cette opération peut être subventionnée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne soit 52 359 euros et à 30 % par la DETR soit 31 415.40 euros.

Monsieur le Président précise qu'à l'avenir, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne financerait plus ces travaux. Il propose également de lancer la consultation dématérialisée dès accord des subventions et demande au comité de donner délégation au bureau pour le choix de l'entreprise.

- **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

- **Modification de la délibération 2016/2 : conventions de servitudes de passage de canalisations**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la délibération n°2016/2 du bureau syndical en date du 5 février 2016 prévoyait d'établir des conventions de servitudes de passage pour le réseau d'eau potable lorsque les travaux consistaient en l'extension et/ou le déplacement du réseau d'eau potable.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier cette délibération en la complétant avec les travaux de branchements d'eau potable dans les mêmes conditions que les travaux d'extension et/ou de déplacement.

Un délégué demande si le propriétaire du terrain est indemnisé. La réponse est oui sur la base du prix défini par la délibération. Existe-t-il un contrat entre le propriétaire et le syndicat ? La réponse est oui, il s'agit d'une convention de servitude de passage de canalisation (ou de branchement) en domaine privé.

- **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

- **Informations et questions diverses**

**Réhabilitation de la filière boues** : Didier DUBOSCLARD, vice-Président et Yohann MIGOT (agent) suivent les travaux.

**Etude d'optimisation du barrage de Beissat** : une réunion s'est tenue le 21 février avec le chargé d'études de la com com Creuse Grand Sud et portait sur une étude de mesure biologique des cours d'eau du bassin versant à la demande de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne. Cette étude de 2000 euros est financée à 50 % par la com com Creuse Grand Sud et 50 % par le syndicat. L'intérêt est de maintenir l'hydrologie et la densité des zones humides sur le bassin versant. Il a été émis par la com com Creuse Grand Sud la proposition de mise à disposition d'ingénierie au profit du syndicat = A voir car en attente du schéma départemental.

**Schéma départemental d'alimentation en eau potable** : il a été adopté en juin 2020 et a identifié la mutualisation de la sécurisation comme l'un de ses principaux axes pour garantir à tous un approvisionnement satisfaisant en quantité et en qualité. Pour ce faire, le Département souhaite réaliser une étude de définition pour une structure de mutualisation (syndicat départemental...). Le Président rappelle que pour ce qui concerne le syndicat, la sécurisation de la ressource consisterait en une prise d'eau sur le barrage des Combes (Felletin). La prochaine réunion aura lieu le 30 mars.

Un délégué indique qu'une convention serait envisagée entre le SDEC et le Conseil Départemental mais le Président explique que rien n'est fait dans la mesure où plusieurs élus ne sont pas d'accord avec la façon de procéder.

**Transfert de la compétence « Eau »** : la loi NOTRe prévoit le transfert de cette compétence aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026. A titre d'information, le Président précise que le service « Environnement » du Conseil Départemental organise une réunion avec les unités de gestion situées sur le territoire de la com com Marche et Combraille en Aquitaine (La Rozeille, le SIAEPA de Crocq, le SIAEP de St Loup/St Chabrais et la commune de Dontreix) le 26 mars. Le Président rappelle qu'il revient aux EPCI de porter l'étude de préfiguration qui est financée par le Conseil Départemental à hauteur de 10 % jusqu'en septembre. Un syndicat qui couvrirait le territoire de plusieurs communautés de communes a vocation à être pérenne.

C'est le cas pour notre syndicat. Dans le cas où la communauté de communes exercerait la compétence eau, nous devons modifier nos statuts et entrerons dans le cadre de la représentation/substitution (ce seront les conseillers communautaires qui siègeront).

**Schéma directeur du syndicat** : la réunion de lancement de notre schéma directeur s'est tenue le 28 janvier en présence du bureau ALTEREO. Un comité de pilotage a été installé conformément au CCTP. Il est composé du syndicat, maître s'ouvrage, de l'exploitant (SUEZ), du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'ARS.

**Observatoire de l'Eau** : le Conseil Départemental et particulièrement sa Direction de l'Environnement a développé, en collaboration avec l'Agence de l'Eau un observatoire de l'Eau. Deux unités de gestion dont le syndicat, font partie du comité de pilotage. Cet observatoire recueille, valorise et diffuse les données relatives à la gestion de l'eau. Cet outil est un géo catalogue des métadonnées utilisables par tous les partenaires et les élus.

**Contentieux syndicat/GTM Normandie** : en date du 29/07/2008, le syndicat a confié à la société EBL Centre, à laquelle vient désormais aux droits la société GTM NORMANDIE CENTRE, la construction de deux réservoirs d'eau potable de 1 000 m<sup>3</sup> chacun. Les travaux ont été réceptionnés le 06/04/2010 avec réserves, levées par la suite selon le procès-verbal du 11/05/2011. Des problèmes d'étanchéité des cuves sont apparus d'où une expertise amiable et contradictoire le 13/01/2016 avec le cabinet POLYEXPERT, mandaté par l'assureur Protection Juridique du syndicat. Son rapport a été rendu le 18/07/2016 et a retenu la responsabilité de la société GTM qui a refusé la position de l'expert.

Le syndicat a donc engagé une procédure devant le Tribunal Administratif de Limoges qui a remis une ordonnance le 28/09/2020 et a mandaté Monsieur José PEREIRA, expert, qui a procédé à une expertise le 14/01/2021. A ce jour, nous sommes dans l'attente de son rapport.

**Poste d'agent de maîtrise** : lors de la réunion du 18 décembre dernier, le comité syndical a décidé la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 à pourvoir éventuellement sous forme contractuelle conformément à l'article 3-3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Une publicité a été faite sur le site emploi territorial du 14 janvier au 14 mars 2021 avec appel à candidature. Trois candidatures ont été reçues, dont celle de Virgile Chemani, actuellement en remplacement sur le poste de Jean-Eric Delarbre.

Seul le profil de Virgile Chemani correspond aux attentes du syndicat. Il sera donc recruté sur le poste d'agent de maîtrise à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 en CDD pour une durée de trois ans, transformable en CDI à hauteur de 6 ans de fonctions.

**Réseau fuyard commune de Chard** : conformément à la délibération du 16 juillet 2020, nous avons lancé un marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau d'un linéaire de 1600 mètres au village de Chez Boudeau sur la commune de Chard. La remise des offres est prévue pour le 13 avril. Le Président rappelle que ce marché fait suite à l'appel à projets lancé par le Département et bénéficie à ce titre d'un financement de 10 % du Conseil Départemental, de 30 % de DETR et de 40 % de l'Agence de l'Eau. Le montant de l'opération est estimé à 88 000 euros HT.

**Bathymétrie** : la société SIGOSPHERE est intervenue pour réaliser des levés bathymétriques sur le barrage de Beissat afin d'évaluer le volume sédimentaire accumulé. Les levés avec sondeurs bi-fréquence ont permis d'évaluer la différence entre ce qu'ils appellent le fond dur et le fond mou. Apparemment, la couche sédimentaire ne serait constituée que de sable. Des mesures complémentaires compléteront ces premières données.

Le Président rappelle que le volume initial à la mise en eau de la retenue était évalué à 1 500 000 m<sup>3</sup>. Actuellement, il serait de 1 250 000 m<sup>3</sup> ce qui est à confirmer.

Un délégué expose que s'il y a du sable au fond du barrage il faudrait peut-être voir pour un dragage pneumatique. Le Président explique qu'il faudra procéder au curage et que le cahier des charges précisera les techniques possibles et envisageables = à réaliser en période d'étiage.

Un délégué demande où en sont les forages. Le Président répond qu'on attend les résultats des analyses d'eau effectuées par l'ARS qui a pris du retard en raison du COVID-19. Virgile a relancé Monsieur Chebance de l'ARS sur ce sujet. Si les analyses sont concluantes on passera à la phase fracturation.

Un délégué demande s'il y a encore de la place pour agrandir le barrage. Le Président répond que nous ne savons pas. Beissat fait partie de la com com Haute Corrèze Communauté qui instaure un PLUi ou un SCOT et diverses restrictions et préservations sont présentes sur ce site. Le syndicat avait soulevé l'idée de la construction d'un barrage mais il n'y avait pas de financements possibles.

Le Président indique qu'à ce jour la trésorerie affiche 1 684 085.55 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40.